



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2019-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-07-19-015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-07-19-015

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien
CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires
régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Julien CHARLES,
préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant nomination de M. Frédéric ANTIPHON, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 portant nomination M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de cabinet du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement de l'Etat imputées sur les crédits du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333), sur l'unité opérationnelle du secrétariat général pour les affaires régionales, pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Nadia SEGHIER, administratrice civile hors classe, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, chargée du pôle des politiques publiques régionales, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des politiques publiques régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, cette délégation est étendue à l'ensemble des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales définies aux articles 1 et 2 quand Mme SEGHIER exerce la suppléance du secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES et de Mme Nadia SEGHIER, délégation de signature est donnée à M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;
- les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement de l'Etat imputées sur les crédits du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333), sur l'unité opérationnelle du secrétariat général pour les affaires régionales, pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région d'Île-de-France et les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GUIBAL, la même délégation est accordée à Mme Catherine LE CHALONY, déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES et de Mme Nadia SEGHIER, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;
- les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement de l'Etat imputées sur les crédits du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333), sur l'unité opérationnelle du secrétariat général pour les affaires régionales, pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros ;
- les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens et de la mutualisation, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des moyens et de la mutualisation, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Elsa FERRI-BATTINI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination, à l'effet, dans la limite de ses attributions :

- de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- de répartir les crédits des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104), « Politique de la ville » (n°147) et « Im migration et asile » (n°303) ;

Il est également accordé à Mme Elsa FERRI-BATTINI délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n°137).

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Elsa FERRI-BATTINI, délégation de signature est accordée à :

- 1) Mme Emilie NICOLAÏ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination régionale, à l'effet, dans la limite de ses attributions :

- de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- de répartir les crédits des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104), « Politique de la ville » (n°147) et « Immigration et asile » (n°303). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie NICOLAÏ, la même délégation est accordée à Mme Katell JEZEGOU, secrétaire administrative ;

Il est également accordé à Mme Emilie NICOLAÏ délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n°137).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie NICOLAÏ, la même délégation est accordée à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination régionale.

- 2) Mme Léa LÜDECKE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire, à l'effet, dans la limite de ses attributions :

- de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n°112) ;
- de répartir les crédits des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n°112).

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Christelle PARATTE, conseillère d'administration de l'État, cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier, à l'effet, dans la limite de ses attributions :

- de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- de signer les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement de l'Etat imputées sur les crédits du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333), sur l'unité opérationnelle du secrétariat général pour les affaires régionales, pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros. ;
- de répartir les crédits des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333), « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n°348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723) ;
- de signer les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la même délégation est accordée à Mme Caroline SOLARET, attachée principal d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE et de Mme Caroline SOLARET, délégation est accordée à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration de l'Etat, à Mme Margaux LAMETTE et à MM. Thierry DEBEVE et Neil MARION, secrétaires administratifs, pour répartir les crédits des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333), « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n°348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723).

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE et de Mme Caroline SOLARET, délégation de signature est accordée à M. Guillaume CUESTA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes notes et correspondances administratives courantes.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE et de Mme Caroline SOLARET, délégation de signature est accordée à M. Fabien MARITEAU, directeur de la plateforme régionale des achats, à l'effet de signer les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARITEAU, la même délégation est accordée à M. Antoine BALAS, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Valérie GEORGEAULT, cheffe du service d'appui à la transformation publique, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la

compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Valérie GEORGEAULT, délégation de signature est accordée à Mme Aurélie CLAVIER, attaché d'administration de l'État, adjointe de la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et conseillère action sociale et environnement professionnel, à l'effet de signer tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 15

L'arrêté IDF-2018-08-31-003 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 16

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Michel CADOT